



Règlement des Dan Judo & Ju-Jitsu

Applicable à compter du 01/01/2017

Table des matières

I.	OBJET	3
II.	PRÉAMBULE	3
III.	ORGANISATION	3
1.	Commissions Dan	3
2.	Composition des Commissions Dan	3
3.	Rôle des Commissions Dan	4
4.	Compétences des Commissions Dan	4
5.	Fonctionnement des Commissions Dan	4
6.	Experts Dan	5
7.	Exigences	5
8.	Compétences des experts Dan	5
9.	Séminaires d'experts / Formation continue	5
IV.	EXAMENS	6
1.	Attribution des Dan	6
2.	Experts d'examens	6
3.	Principes de base	6
4.	Conditions d'admission / Inscription et invitation à l'examen	6
5.	Dates et lieux d'examen	7
6.	Tenues à l'examen	7
7.	Déroulement de l'examen	8
8.	Appréciation de l'examen	8
9.	Répétition de l'examen	8
10.	Recours	9
V.	HOMOLOGATION DE DAN	9
1.	Principe	9
2.	Compétences	9
3.	Inscription pour l'homologation	10
VI.	DAN HONORIFIQUE	10
VII.	DISPOSITIONS FINALES	10
1.	Inscription du Dan au passeport FSJ	10
2.	Diplôme	10

3.	Archives	10
4.	Entrée en vigueur	11
Annexe 1 a		
	PRESCRIPTIONS POUR L'EXAMEN DU 1 ^{ER} AU 5 ^{ÈME} DAN JUDO	12
	Résumé des conditions d'admission et des contenus d'examen du 1 ^{er} au 5 ^{ème} Dan Judo	15
Annexe 1 b		
	PRESCRIPTIONS POUR L'EXAMEN DU 1 ^{ER} AU 5 ^{ÈME} DAN JU-JITSU	16
	Résumé des conditions d'admission et des contenus d'examen du 1 ^{er} au 5 ^{ème} Dan Ju-Jitsu	19
Annexe 2 a		
	PRESCRIPTIONS POUR L'EXAMEN DU 6 ^{ÈME} DAN JUDO	20
Annexe 2 b		
	PRESCRIPTIONS POUR LA PRÉSENTATION DU 6 ^{ÈME} DAN JU-JITSU	21
Annexe 3		
	REGLEMENT DES DAN HONORIFIQUES	21

I. OBJET

Vus les articles 12.2 et 19 des statuts de la FSJ.

Le présent règlement contient les dispositions de la FSJ relatives aux gradations Dan judo et Dan ju-jitsu.

Il s'applique autant pour les dames que pour les hommes.

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

II. PRÉAMBULE

Au judo et au ju-jitsu, les différents grades constituent les étapes de développement de la personnalité dans tous les domaines : shin, gi et tai. Le concept éthique de la FSJ sert de base.

Seules les Commissions Dan de la FSJ sont habilitées à délivrer des grades Dan. Les titulaires d'une licence FSJ ne peuvent se prévaloir d'un grade Dan, judo ou ju-jitsu, qui n'aurait pas été délivré ou homologué par la Commission Dan correspondante.

L'usage injustifié d'un Dan équivaut à l'usurpation d'un titre susceptible de faire l'objet de poursuites par la commission disciplinaire.

III. ORGANISATION

1. Commissions Dan

Une Commission Dan Judo et une Commission Dan Ju-Jitsu sont constituées.

Ces Commissions sont autonomes et composées d'experts Dan, 5^{ème} Dan minimum.

Les Commissaires (hormis le délégué du Kodokan pour la Commission Dan Judo), les Présidents et leurs représentants sont élus par le Comité élargi pour un mandat de quatre ans, renouvelable.

2. Composition des Commissions Dan

Chaque Commission est composée d'au moins cinq membres : le chef de la Commission Dan, son remplaçant, le délégué du Kodokan (pour la Commission Dan Judo) et un représentant de chaque région. Ces fonctions sont cumulables entre elles ainsi qu'avec d'autres fonctions au sein de la FSJ. Tous les membres disposent d'une voix.

Les membres des Commissions sont élus en fonction de leurs compétences, de leurs parcours sportifs et professionnels, ainsi que de leur autorité au sein de la FSJ.

3. Rôle des Commissions Dan

Les Commissions Dan veillent au développement juste et transparent de la hiérarchie des grades Dan judo et ju-jitsu.

Les Commissions Dan dépendent du département Formation et collaborent en particulier avec le sous-département Kodokan-Kata, pour la formation initiale et continue des experts Dan.

Les Commissions Dan orientent leur action en fonction des directives de la FIJ et de l'UEJ pour le judo et de la JJIF pour le ju-jitsu.

4. Compétences des Commissions Dan

Les Commissions Dan organisent les examens de passage de Dan et décernent les Dan.

Elles fixent notamment le lieu, la date et les experts de chaque examen.

Les Commissions Dan homologuent les Dan n'ayant pas été décernés par la FSJ en application des dispositions réglementaires internationales.

Les Commissions Dan publient les Dan décernés sur le site de la FSJ.

5. Fonctionnement des Commissions Dan

Les Commissions Dan se réunissent au moins une fois par an pour régler les affaires à traiter. Un ordre du jour détaillé est préparé par son Président et envoyé aux membres avec les documents correspondants au moins 14 jours avant la date de la réunion.

Seuls les objets figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Chaque décision est prise à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, c'est le Président qui tranche.

Pour une décision relative à l'attribution d'un Dan à titre honorifique, deux tiers des voix des membres présents sont nécessaires.

Un membre ne pouvant pas assister à une réunion peut donner son avis par écrit, mais uniquement à titre informatif.

Toute représentation d'un membre est exclue.

Si besoin est, les Commissions Dan peuvent prendre des décisions par consultation écrite. Ces décisions doivent être consignées dans le procès-verbal de la réunion suivante.

6. Experts Dan

Les experts Dan judo et ju-jitsu sont nommés pour deux ans par la Commission Dan judo ou la Commission Dan ju-jitsu.

7. Exigences

Pour être nommé, un expert Dan doit répondre aux exigences suivantes :

- Au minimum 5^{ème} Dan judo (4^{ème} Dan pour le ju-jitsu)
- Professeur diplômé FSJ / brevet fédéral ou expert J+S
- Instructeur reconnu de Kata
- Au moins deux participations à un examen Dan en tant qu'expert assistant ou expert d'examen consulté

Un expert Dan peut exercer une autre fonction au sein de la FSJ.

8. Compétences des experts Dan

Les experts Dan sont responsables du déroulement et du bon fonctionnement des examens Dan.

9. Séminaires d'experts / Formation continue

Les Commissions Dan organisent chaque année un séminaire de 1 à 2 jours pour les experts Dan.

Ce séminaire est obligatoire mais il peut être remplacé par une participation, la même année, à un module de Kata proposé par le sous-département Kodokan Kata.

Si cette obligation n'est pas respectée sur une période de deux ans, les personnes concernées ne pourront plus être sollicitées en tant qu'experts Dan. Il est également conseillé aux experts Dan de participer régulièrement à des modules de formation continue du département Formation.

IV. EXAMENS

1. Attribution des Dan

Les Dan, du 1^{er} au 6^{ème} Dan sont en principe attribués sur la base de la réussite à un examen. Les Dan supérieurs (dès le 7^{ème} Dan) ne sont décernés qu'à titre honorifique.

Un Dan ne peut être attribué que lorsque les Dan précédents ont été homologués par la FSJ.

2. Experts d'examens

Les experts d'examens sont convoqués par le Président de la Commission Dan judo ou ju-jitsu ou par son remplaçant pour chaque examen.

Le jury se compose de trois membres dont deux experts Dan au moins. En cas de besoin, un professeur diplômé FSJ, un titulaire du brevet fédéral ou un expert J+S peut être mis à contribution pour les parties techniques et théoriques de sa discipline. Un instructeur de Kata peut faire figure d'expert pour la partie Kata.

Les experts doivent être instructeurs de Kata reconnus pour les Kata qu'ils évaluent lors de l'examen. Ils peuvent également agir en tant qu'experts pour la partie Kata dans un jury d'examen de l'autre discipline (expert Dan judo pour le ju-jitsu et inversement).

Parmi les experts d'examen, au moins un doit être de grade supérieur et les deux autres du même grade que celui auquel aspire le candidat (sauf en ce qui concerne l'examen de Kata).

3. Principes de base

Au ju-jitsu, les techniques et les principes du manuel ju-jitsu de la FSJ constituent le fondement des examens. Au judo, ce sont les techniques et les principes du manuel de judo ainsi que ceux du Kodokan. Pour les examens du 1^{er} au 5^{ème} Dan, seuls les kata Kodokan suivants peuvent être présentés : Nage-no-Kata, Katame-no-Kata, Kime-no-Kata, Kodokan-Goshin-Jutsu et Ju-no-Kata.

4. Conditions d'admission / Inscription et invitation à l'examen

L'inscription à un examen Dan s'effectue via le club ou l'école dont le candidat concerné est membre.

Le formulaire d'inscription doit comporter le tampon officiel du club ou de l'école ainsi que le nom du signataire en lettres capitales sous sa signature.

Le délai d'inscription est de six semaines minimum, douze semaines pour le 6^{ème} Dan.

Sauf accord écrit de la Commission Dan, toutes les conditions préalables mentionnées dans le présent règlement doivent être remplies à la date de l'inscription.

L'inscription n'est valide qu'après le paiement des frais d'examen sur le compte chèque postal de la FSJ.

Les documents nécessaires conformément aux conditions d'admission, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire de l'office fédéral de la justice datant de moins de trois mois, doivent être joints à l'inscription.

Si le candidat est de nationalité étrangère et vit à l'étranger, il doit fournir un document correspondant à un extrait du casier judiciaire de son pays de résidence. S'il est membre d'une fédération étrangère, l'autorisation écrite de l'instance officielle la plus élevée de cette fédération est également requise.

La Commission Dan responsable examine les inscriptions des candidats. En cas de mention négative au casier judiciaire ou si le comportement global du candidat vient à l'encontre de l'éthique Budo ou des intérêts de la FSJ, la Commission peut repousser ou refuser l'admission à l'examen.

Les motifs de la décision sont communiqués par écrit au candidat.

Si un candidat présente un handicap rendant impossible un examen au regard du présent règlement, la Commission Dan peut organiser un examen spécial adapté aux circonstances. Dans ce cas, le candidat doit fournir un certificat médical précisant les possibilités et les restrictions de l'examen.

5. Dates et lieux d'examen

Les dates et lieux d'examens sont fixés par la Commission Dan et publiés sur le site Internet de la FSJ.

Les examens des 4^{ème} et 5^{ème} Dan sont centralisés et organisés, en principe, deux fois par an. Les examens du 6^{ème} Dan sont, suivant les besoins, fixés par la Commission Dan et se déroulent généralement en même temps que les examens des 4^{ème} et 5^{ème} Dan.

6. Tenues à l'examen

Lors des examens, les experts Dan portent la même tenue, soit un costume soit un judogi.

Les candidats, aussi bien Tori que Uke, doivent se présenter à l'examen en judogi blanc.

7. Déroulement de l'examen

L'examen se compose de trois parties devant être évaluées et réussies séparément :

- Kata
- Présentation technique
- Théorie (par écrit)

L'ordre et le déroulement des trois parties peuvent varier selon les besoins des organisateurs.

Jusqu'au troisième Dan, les connaissances de base constituent la base de l'examen théorique. Pour les quatrième et cinquième Dan, l'examen s'appuie sur des connaissances approfondies.

Les questions et les thèmes théoriques pour les 4^{ème} et 5^{ème} Dan sont publiés sur le site Internet de la FSJ.

Si un examen est filmé ou photographié, respecter les droits individuels de l'ensemble des personnes concernées. L'utilisation du flash est interdite. Les films et les photos ne constituent aucun élément de preuve.

8. Appréciation de l'examen

La partie Kata et la présentation technique sont évaluées par au moins trois experts.

La partie théorique est évaluée par un expert jusqu'au 3^{ème} Dan et par deux experts pour les 4^{ème} et 5^{ème} Dan.

L'examen est déclaré réussi, partiellement réussi ou non réussi. C'est le jury d'examen qui prononce la décision suite à un vote à la majorité des voix. Elle est annoncée au candidat par le président du jury d'examen dès la fin de l'examen. La décision est reportée sur le formulaire d'inscription et signée par trois experts Dan. Elle est définitive.

9. Répétition de l'examen

Un candidat échouant à l'une ou à toutes les parties de l'examen peut se représenter à l'examen au plus tôt trois mois plus tard auprès du secrétariat de la FSJ. Les frais d'examen doivent de nouveau être acquittés. Seules les parties de l'examen non réussies doivent être répétées.

À l'issue d'une période de 18 mois, l'examen doit être répété en intégralité.

Il n'est pas nécessaire de présenter à nouveau un extrait de casier judiciaire, ni les autres documents fournis à la première inscription.

10. Recours

Un recours n'est possible que si l'examen Dan ne s'est pas déroulé conformément au règlement Dan en vigueur (il n'est pas possible de former un recours contre la décision du jury d'examen).

Les recours doivent être envoyés dans les 10 jours suivant la décision (la date du tampon de la Poste faisant foi) au président de la Commission Dan compétente.

Dans le cas où le recours est fondé, le candidat peut être invité à se présenter à nouveau à l'examen, sans devoir s'acquitter de nouveaux frais d'inscription.

V. HOMOLOGATION DE DAN

1. Principe

Tous les membres de clubs ou d'écoles FSJ sont tenus de faire homologuer par la FSJ les Dan non attribués par la FSJ.

Le Dan pourra être homologué s'il a été délivré par une fédération étrangère officiellement reconnue par l'UEJ ou la FIJ (pour le judo) ou par la JJIF (pour le ju-jitsu) et si le candidat n'avait pas la possibilité de passer l'examen en Suisse (par ex. étrangers ou Suisses ayant passé plus de six mois à l'étranger).

Cela est également possible si un Dan a été attribué dans le cadre d'une longue et étroite collaboration avec une fédération étrangère, en vertu des dispositions réglementaires internationales.

Un grade décerné par une fédération non membre de l'UEJ, de la FIJ ou de la JJIF ne peut être homologué qu'après l'évaluation du niveau technique du candidat. Les exigences du règlement Dan concernant l'âge, la durée de préparation et les modules à présenter doivent être remplies.

Un grade homologué équivaut à un grade décerné par la FSJ. Il est inscrit au passeport FSJ par le Président de la Commission Dan compétente. La reconnaissance d'un Dan délivré par une fédération officiellement reconnue par l'UEJ, la FIJ ou la JJIF est effective à la date de l'examen passé dans cette fédération; celle d'un Dan délivré par une association non reconnue officiellement par ces organisations, à la date de l'examen de reconnaissance au sein de la FSJ. La durée de préparation pour le grade suivant commence à cette date.

2. Compétences

Les Commissions Dan sont compétentes pour l'homologation de Dan. Elles sont autorisées à soumettre l'homologation au passage d'un examen ou d'un test et/ou à homologuer à un grade inférieur à celui pour lequel la demande a été faite.

L'avis du Comité de la FSJ doit être obtenu avant l'homologation d'un 6^{ème} Dan ou supérieur.

3. Inscription pour l'homologation

Les dispositions du paragraphe IV. 4 s'appliquent de même manière à l'inscription pour l'homologation.

Une attestation écrite de la plus haute instance officielle de la fédération ayant décerné le grade doit également être jointe à la demande.

La Commission compétente prend en charge la demande dès que les frais d'homologation ont été versés sur le compte de chèque postal de la FSJ.

VI. DAN HONORIFIQUES

Les dispositions relatives à l'attribution de Dan à titre honorifique figurent à l'annexe 3.

VII. DISPOSITIONS FINALES

1. Inscription du Dan au passeport FSJ

Après réussite de l'examen, le Dan obtenu est inscrit par trois experts Dan au passeport FSJ.

Les Dan homologués ou attribués à titre honorifique sont inscrits par le Président de la Commission Dan compétente.

2. Diplôme

Un diplôme de la FSJ est délivré pour chaque Dan obtenu sur examen ou attribué à titre honorifique. Ce diplôme est signé par le Président de la FSJ et le Président de la Commission Dan compétente.

Les Dan homologués sont inscrits au passeport FSJ. Aucun diplôme n'est toutefois délivré. Après sa réussite à l'examen, un candidat judo peut également demander un diplôme du Kodokan auprès du responsable en Suisse par l'intermédiaire du secrétariat de la FSJ.

3. Archives

La FSJ conserve les archives des porteurs de Dan. Elles contiennent toutes les décisions d'examen, les homologations et les attributions de Dan à titre honorifique.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été accepté par le Comité de la FSJ le 18 novembre 2016 et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Il remplace tous les règlements, les avenants et les annexes précédents.

Pour le comité de la FSJ :

Daniel Kistler
Président

Linus Bruhin
Vice-président

Annexe 1 a

PRESCRIPTION POUR L'EXAMEN DU 1^{ER} AU 5^{ÈME} DAN JUDO

I. Généralités

Chaque candidat doit être titulaire d'un passeport FSJ valide depuis au moins 3 ans, avec les licences annuelles correspondantes. Les candidats étrangers titulaires d'un passeport de leur fédération nationale doivent également être titulaires d'un passeport FSJ valide depuis au moins un an.

Le candidat est tenu de s'entraîner régulièrement et de s'inscrire après s'être bien préparé à l'examen. Le club / l'école en donne confirmation au moment de l'inscription à l'examen et en assume la responsabilité conjointe. En outre, le candidat est responsable du choix et de la bonne préparation de son Uke.

Après le 1^{er} Dan, les cours de Kata, d'instruction technique et de Kuatsu officiels doivent être suivis entre chaque grade et sont imputés comme tels. Les modules de formation peuvent être suivis à tout moment.

Au moment de l'inscription, toutes les conditions d'admission doivent être remplies. Pour le 5^{ème} Dan, un programme personnel doit être remis par écrit à la Commission Dan Judo pour acceptation.

Le tableau ci-dessous récapitule les conditions d'examen du 1^{er} au 5^{ème} Dan.

Une dérogation à ces conditions d'examen n'est possible qu'avec l'accord de la Commission Dan.

II. Cours de kata

Seuls les cours de kata officiellement reconnus par la FSJ comptent. Il est conseillé de suivre des cours pour les katas exigés à l'examen.

III. Cours techniques

Seuls les cours techniques officiellement reconnus par la FSJ comptent.

Les modules de base J+S ne sont pas des cours techniques. Toutefois, les modules de formation continue J+S avec 4 h de pratique minimum comptent comme cours techniques.

IV. Points de combat

Les points de combats obtenus à l'étranger lors de compétitions officielles sont reconnus.

Les points de combats doivent être obtenus dans une période donnée. Cette période ne précède pas forcément immédiatement l'examen.

V. Tournois de promotion

Du 1^{er} au 3^{ème} Dan, la formule III (pour le 1^{er} Dan : formule IV) exige des candidats d'avoir participé à 10 combats lors de tournois de promotion ou à 5 combats lors de tournois officiels. Il faut que les candidats fassent l'expérience et comprennent les aspects de la compétition.

L'organisation et la réalisation de ces tournois de promotion peuvent être déléguées à un club ou à une association cantonale ou régionale. L'autorisation, la coordination et la direction relèvent de la responsabilité de la Commission Dan Judo. Ces tournois nécessitent la participation d'au moins 10 judokas issus de 3 clubs différents. Le responsable du tournoi nommé par la Commission Dan Judo reporte le nombre de combats et de victoires avec l'initiale « P » (exemple : P 4/2) dans les passeports des participants.

À partir de 45 ans, les combats au sol sont autorisés.

Seuls les candidats répondant aux formules III et IV sont admis à ces tournois de promotion. Les judokas participant à des compétitions officielles de la FSJ n'y ont pas accès. Les candidats ayant réussi un examen de Dan précédent selon une formule de compétition (avec points de combats) ne sont plus obligés de faire des tournois de promotion.

VI. Kata

L'épreuve de Kata doit clairement montrer des principes des différentes techniques. L'ordre exact, l'efficacité et la présentation (rythme/harmonie) sont essentiels. Ces exigences s'appliquent aussi bien au candidat qu'à son Uke.

Dès l'âge de 45 ans, les candidats sont autorisés à présenter le Nage-no-Kata en tant que Tori seulement. Toutefois, ils doivent en informer la Commission Dan au moment de leur inscription à l'examen et être en capacité de pouvoir expliquer les mouvements et les réactions du Uke.

Lors de la présentation du Kime-no-Kata et du Kodokan-Goshin-Jutsu, seules des armes en bois sont autorisées.

VII. Examen pratique

Toutes les techniques doivent être présentées en mouvement ou faire suite à une autre préparation logique et efficace.

VII. Examen théorique

Du 1^{er} au 3^{ème} Dan, l'examen théorique porte sur des connaissances de base.

Il se présente sous la forme d'un questionnaire de 20 questions.

L'examen est considéré comme réussi avec 12 réponses justes pour le 1^{er} Dan, 14 réponses justes pour le 2^{ème} Dan et 16 réponses justes pour le 3^{ème} Dan.

L'examen théorique des 4^{ème} et 5^{ème} Dan porte sur des connaissances approfondies.

Les questions théoriques sont publiées sur le site de la FSJ.

X. Généralités

Les candidats peuvent passer l'examen avec les partenaires de leur choix. Ils doivent se présenter à l'examen sans blessure. Des blessures survenant au cours de l'examen peuvent être tolérées jusqu'à un certain degré de gravité. Si nécessaire, les experts décident de la poursuite ou de l'interruption de l'examen.

Grade	Formule d'examen	EXIGENCES REQUISES						CONTENU DE L'EXAMEN					Théorie		
		Résultats des combats			Durée de préparation depuis le dernier grade (en années)	Âge minimal	Niveau de moniteur J+S	1 cours = 4 h au minimum				Les techniques doivent être présentées avec une préparation logique et en mouvement			
		Points de combats	Ippon	En années				Cours d'arbitrage	Cours de Kata	Cours techniques de judo	Cours de Kuatsu	Kodokan Kata		Nage-waza Gokyo (montrer les formes de base à gauche et à droite)	Katame-waza
1 ^{er} Dan	I	300	15	3	1	15	...	Connaissances des règles et des termes d'arbitrage	2	...		Nage-no-Kata (groupes 1 – 3) T+U	1 ^{er} Kyo	Osae-waza avec variantes	5 Katame-waza + Tokui-waza (technique spéciale)
	II	70	4	3	1	18	...		3	2		Nage-no-Kata T+U			5 Nage-waza + 5 Katame-waza Tokui-waza (technique spéciale)
	III	30	1	3	3	20	...		4	4					
	IV	* 5/10 combats			3	22	...		4	4					
2 ^{ème} Dan	I	300	15	3	1	17	...	1 cours d'arbitrage	2	2		Nage-no-Kata T+U	2 ^{ème} Kyo	Kansetsu-waza avec variantes	10 Nage-waza 10 Katame-waza avec variantes, Renraku- et Kaeshi-Waza
	II	100	5	3	2	19	...		3	3		Katame-no-Kata T+U			
	III	* 5/10 combats			3	25	...		5	5					
3 ^{ème} Dan	I	300	15	3	2	20	...	1 cours d'arbitrage	3	3	1	Katame-no-Kata T+U + Nage-no-Kata T	3 ^{ème} Kyo	Shime-waza avec variantes	5 Renraku-waza du Tachi-waza 5 Renraku-waza du Ne-waza 5 Kaeshi waza 3 Enchaînements Tachi/Ne-waza
	II	100	5	3	3	22	CM		4	4	1	Kime-no-Kata T+U + 1 Randori-no-Kata au choix T			
	III	* 5/10 combats			4	25	CM		5	5	1				
4 ^{ème} Dan	I	300	15	3	3	24	CM	1 cours d'arbitrage	3	3		Kime-no-Kata T+U + 1 Randori-no-Kata au choix	4 ^{ème} Kyo du Gokyo	4 Nage-waza hors Gokyo	5 variantes de Nage-waza 5 variantes de Ne-waza 5 Renraku-waza Tachi et Ne-waza 5 possibilités d'entrée en Ne-waza 5 possibilités de sortie en Ne-waza Questions sur le Katame-waza
	II	100	5	4	4	25	CM		4	4		Kodokan Goshin-Jutsu T+U + 1 Randori-no-Kata au choix			
	III	Sans point de combat			5	30	FC 1		5	5					
5 ^{ème} Dan	I	300	12	4	4	29	CM	1 cours d'arbitrage	3	3		Kodokan-Goshin-Jutsu + 1 Kata au choix (conformément au Règlement Dan, IV. 3. Principes)	5 ^{ème} Kyo du Gokyo	6 Nage-waza hors Gokyo	Présentation d'un programme personnel de 20 à 30 minutes (doit être fourni par écrit au moment de l'inscription) Nage- et Katame-waza : 10 minutes minimum Démonstration du concept tactique / technique : 5 minutes minimum Auto-défense : 5 minutes minimum
	II	100	5	4	5	30	FC 1		4	4		Ju-no-Kata + 1 Kata au choix (conformément au Règlement Dan, IV. 3. Principes)			
	III	Sans point de combat			6	35	FC 2		5	5					

Points de combats : Seules comptent les victoires contre un/une adversaire porteur/-euse au moins du 1^{er} Kyu.

CM = cours de moniteur J+S, FC = formation continue J+S, * 5 combats officiels ou 10 combats lors de tournois de promotion

Annexe 1 b

PRESCRIPTIONS POUR L'EXAMEN DU 1^{ER} AU 5^{ÈME} DAN JU-JITSU

I. Généralités

Chaque candidat doit être titulaire d'un passeport FSJ valide depuis au moins 3 ans, avec les licences annuelles correspondantes. Les candidats étrangers titulaires d'un passeport de leur fédération nationale doivent également être titulaires d'un passeport FSJ valide depuis au moins un an.

Le candidat est tenu de s'entraîner régulièrement et de s'inscrire après s'être bien préparé à l'examen. Le club / l'école le confirme au moment de l'inscription à l'examen et en assume la responsabilité conjointe. En outre, le candidat est lui-même responsable de sa bonne préparation et du choix de son Uke fait en conséquence.

Le tableau ci-dessous récapitule les conditions d'examen du 1^{er} au 5^{ème} Dan.

Après le 1^{er} Dan, les cours de Kata, d'instruction technique et de Kuatsu officiels doivent être suivis entre chaque grade et sont imputés comme tels. Les modules de formation peuvent être suivis à tout moment.

Au moment de l'inscription, toutes les conditions d'admission doivent être remplies. Pour les 4^{ème} et 5^{ème} Dan, un programme personnel doit être remis par écrit à la CDJJ (Commission Dan Ju-Jitsu) pour acceptation.

Une dérogation à ces conditions d'admission et d'examen n'est possible qu'avec l'accord de la Commission Dan.

II. Cours de Kata

Seuls les cours de kata officiellement reconnus par la FSJ sont considérés comme tels. Il est conseillé de suivre des cours pour les katas exigés à l'examen.

III. Cours techniques

Seuls les cours techniques officiellement reconnus par la FSJ sont considérés comme tels.

IV. Formules d'examen

Formule 1, Accent principal sur la formation

- Les candidats disposent d'une formation achevée selon le grade Dan auquel ils aspirent, par exemple moniteur J+S, entraîneur FSJ, etc.

Formule 2, compétition, pour :

- Les membres de l'équipe nationale (Duo et Fighting). Les entraîneurs doivent confirmer que les candidats font partie d'une des équipes citées depuis au moins un an et avec succès.
- Les arbitres de l'EJJU et de la JJIF.

Formule 3 :

- Sans conditions particulières

V. Kata

L'épreuve de Kata doit clairement montrer des principes des différentes techniques. Le bon ordre, l'efficacité et la présentation (rythme/harmonie) sont essentiels. Ces exigences s'appliquent aussi bien pour le candidat que pour son Uke.

Dès l'âge de 45 ans, les candidats sont autorisés à présenter le Nage-no-Kata en tant que Tori seulement. Toutefois, ils doivent en informer la Commission Dan au moment de leur inscription à l'examen et être en capacité de pouvoir expliquer les mouvements et les réactions du Uke.

Lors de la présentation du Kime-no-Kata (métal brut ou armes en bois) et du Kodokan-Goshin-Jutsu, seules des armes en bois sont autorisées.

VI. Examen technique

1. Présentation libre (5 à 7 minutes) **et Atémi** (2 à 3 minutes)

La présentation libre est jugée selon les critères suivants :

- Efficacité
- Équilibre, souplesse, précision, rythme dans l'exécution des techniques (prises, atémis, techniques de projection et d'immobilisation, etc.)
- Proportionnalité entre l'attaque et la défense (limites de la légitime défense)

Les candidats exécutent leur démonstration chacun à leur tour. La forme Duo-System n'est pas admise comme présentation libre. Pour le reste, les candidats peuvent organiser librement leur présentation.

Directement après la démonstration libre suit le programme d'atémi conformément au

document « Ate-waza pour l'examen du 1^{er} au 3^{ème} Dan » disponible sur le site Internet de la FSJ. Les critères d'évaluation sont les suivants : la variété, l'équilibre, la distance, la précision, la dynamique des mouvements.

Les mêmes critères d'évaluation sont utilisés pour les présentations techniques des 4^{ème} et 5^{ème} Dan.

2. Programme technique

Les candidats maîtrisent l'ensemble de la matière jusqu'au grade faisant l'objet de l'examen, conformément au document « Variantes techniques du 1^{er} au 3^{ème} Dan » disponible sur le site Internet de la FSJ.

Les critères d'évaluation sont les mêmes que pour la présentation libre.

VII. Examen théorique

Du 1^{er} au 3^{ème} Dan, l'examen théorique porte sur des connaissances de base.

L'examen théorique des 4^{ème} et 5^{ème} Dan porte sur des connaissances approfondies.

Les questions et les thèmes théoriques pour les 4^{ème} et 5^{ème} Dan sont publiés sur le site Internet de la FSJ.

VIII. Généralités

Les candidats peuvent passer l'examen avec les partenaires de leur choix. Ils doivent se présenter à l'examen sans blessure. Des blessures survenant au cours de l'examen peuvent être tolérées jusqu'à un certain degré de gravité. Si nécessaire, les experts décident de la poursuite ou de l'interruption de l'examen.

En années		EXIGENCES REQUISES											EXAMEN											
Grade	Formule d'examen	Durée de préparation	Âge minimal	Cours de ju-jitsu	Cours de kata	Cours de kuatsu	Module de formation											Niveau d'entraînement J+S		Kodokan Kata	Présentation libre 5 -7 min.	Présentation Atémi 2 - 3 min.	Présentation technique	Théorie Points principaux
							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	J+S	FSJ					
1 ^{er} Dan	I	1	18	5	3	1	X											CM		Kime-no-kata	Exécution efficace des techniques et polyvalence	Yaku-soku-geiko	Contrôles ponctuels	Généralités
	II	1	18	5	3	1	X						S	S										
	III	2	18	6	3	1	X																	
2 ^{ème} Dan	I	1	19	5	3	1	X	X	X									FC1	Kodokan Goshin-Jitsu	Comme pour le 1 ^{er} Dan et en plus : maîtrise continue du Uke équilibre	Yaku-soku-geiko	Contrôles ponctuels	Histoire du Budo	
	II	1	19	5	3	1	X	X	X		I	I	S	S										
	III	2	20	8	3	1	X	X	X															
3 ^{ème} Dan	I	2	21	5	3	1	X	X	X	X								FC2	Nage-no-kata ou Katame-no-kata	Comme pour le 2 ^{ème} Dan et en plus : combinaisons, respect de l'éthique du Budo	Randori	Contrôles ponctuels	Structure de l'organisation	
	II	2	21	5	3	1	X	X	X	X	I	I	X	X				CM						
	III	4	24	8	3	1	X	X	X	X														
4 ^{ème} Dan	I	3	24	6	3	1	X	X	X	X						X		Exp	PJJ	Kata au choix, autre que pour le 3 ^{ème} Dan parmi Nage-no-Kata, Katame-no-Kata, Ju-no-Kata	Présentation libre (15 minutes) illustrant la diversité du ju-jitsu. Le programme doit accompagner l'inscription.	Connaissances approfondies dans tous les domaines		
	II	3	24	6	3	1	X	X	X	X	X	X	X	X				FC1						
	III	5	29	10	3	1	X	X	X	X	X					X								
5 ^{ème} Dan	I	4	28	6	3	1	X	X	X	X	X					X	X	Exp	PJJ	Kata au choix (conformément au Règlement Dan, V. 3. Bases), autres que ceux présentés aux examens précédents.	Présentation d'un programme personnel (env. 15 minutes : diversité du ju-jitsu) env. 15 minutes : spécialités personnelles). Le programme doit accompagner l'inscription.	Connaissances approfondies dans tous les domaines		
	II	4	28	6	3	1	X	X	X	X	X	X	X	X				FC2						
	III	6	35	10	3	1	X	X	X	X	X					X	X							

MODULES : 1 : Préparation du Dan 2 : Armes tranchantes 3 : Armes blanches 4 : Armes de poing 5 : Défense en infériorité numérique 6 : Formes de compétition Duo-System 7 : Formes de compétition Fighting-System 8 : Arbitre Duo 9 : Arbitre Fighting 10 : Module d'instructeur Kime-no-kata 11 : Module d'instructeur Kodokan Goshin-Jitsu / PJJ : Professeur Ju-Jitsu FSJ/brevet
 J+S CM : Cours de moniteur J+S FC1 : J+S Formation continue 1 FC2 : J+S Formation continue 2 I : Module 6 ou module 7 S : Module 9 ou module 10 / Formule I : Accent principal sur la formation, Formule II : pour les membres de l'équipe nationale et les arbitres EJJU et JJIF, Formule III : sans conditions particulières

Annexe 2 a

PRESCRIPTIONS POUR L'EXAMEN DU 6^{ÈME} DAN JUDO

I. Généralités

Le 6^{ème} est attribué sur la base d'une présentation personnelle démontrant les connaissances techniques très approfondies du candidat.

L'accès au 6^{ème} Dan n'est pas un droit. La Commission Dan Judo peut refuser une candidature sans justifier ses motifs.

II. Exigences requises :

Pour pouvoir se présenter candidat à l'examen du 6^{ème} Dan, un judoka doit remplir les mêmes conditions que pour l'obtention du 6^{ème} Dan honorifique (F1, F2 ou F3), conformément aux paragraphes V et VI du Règlement relatif à l'attribution de Dan honorifiques (Annexe 3).

III. Contenu de la présentation

La durée de la présentation est de 45 minutes maximum.

Le candidat doit démontrer ses connaissances des différentes formes d'expression du judo et du ju-jitsu (auto-défense).

Le candidat doit consacrer au moins 7 minutes à chacun des points suivants :

1. Koshiki-no-Kata en tant que Tori ;
2. Tachi-waza ;
3. Ne-waza ;
4. Auto-défense.

Ces quatre parties de l'examen sont évaluées séparément et doivent toutes être réussies.

Pour toutes les présentations, la qualité compte plus que la quantité.

Il est exigé du candidat qu'il présente son programme d'examen avec explications dans un mémoire de 20 pages maximum. Ce programme doit être fourni en quatre exemplaires à la Commission Dan au moment de l'inscription. La Commission peut demander des modifications.

IV. Échec à l'examen

En cas d'échec, le candidat peut choisir de se représenter à une date ultérieure.

Annexe 2 b

PRESCRIPTIONS POUR LA PRÉSENTATION DU 6^{ÈME} DAN JU-JITSU

I. Généralités :

Le 6^{ème} est attribué sur la base d'une présentation personnelle démontrant les connaissances techniques très approfondies du candidat.

L'accès au 6^{ème} Dan n'est pas un droit et la Commission Dan Ju-Jitsu peut refuser une candidature sans justifier ses motifs.

II. Exigences requises :

Pour pouvoir se porter candidat à la prestation du 6^{ème} Dan, un ju-jitsuka doit remplir les mêmes conditions que pour l'obtention du 6^{ème} Dan honorifique (F1, F2 ou F3), conformément aux points V et VI du règlement des Dan honorifiques (annexe 3).

III. Contenu de la prestation

La prestation aura une durée de 45 minutes environ.

Le candidat doit démontrer sa connaissance des différentes formes d'expression au ju-jitsu.

1. Koshiki-no-Kata en tant que Tori ;
2. Technique (20 minutes minimum)
 - Jeu
 - Sport
 - Auto-défense
 - Art martial

Ces deux parties de l'examen sont évaluées séparément et doivent toutes deux être réussies.

Pour toutes les présentations, la qualité compte plus que la quantité.

Il est exigé du candidat qu'il présente son programme d'examen avec explications dans un mémoire de 20 pages maximum. Ce programme doit être fourni en quatre exemplaires à la Commission Ju-Jitsu au moment de l'inscription. La Commission peut demander des modifications.

IV. Échec à l'examen

En cas d'échec, le candidat peut choisir de se représenter à une date ultérieure.

Annexe 3

RÈGLEMENT DES DAN HONORIFIQUES

I. Préambule:

Les présentes conditions font partie intégrante du Règlement Dan et le complètent. Elles s'appliquent au judo et au ju-jitsu.

II. Principes d'attribution :

Il n'existe pas de droit à un Dan honorifique.

Un Dan honorifique peut être décerné pour des performances ou des mérites exceptionnels à des personnes encore actives sur le tatami ou à titre posthume.

Il ne peut être décerné qu'un seul Dan honorifique à un judoka ou à un ju-jitsuka entre le 1^{er} et le 5^{ème} Dan.

Un Dan honorifique est attribué à la condition que le grade précédent ait été homologué par la FSJ.

III. Droit de proposition:

Le Comité de la FSJ, les associations cantonales ou régionales, les départements « Sport de performance » et « Formation » sont les seuls à pouvoir proposer un candidat à l'attribution d'un Dan honorifique.

IV. Procédure:

Les propositions motivées et documentées sont adressées au Comité de la FSJ. Ce dernier émet un avis consultatif sur la candidature et transmet cette dernière à la Commission Dan compétente pour décision.

La majorité des deux tiers des membres présents de la Commission compétente est nécessaire pour accorder l'attribution d'un Dan honorifique.

Les Commissions Dan sont seules compétentes et leurs décisions ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

V. Classification des mérites:

La Commission Dan compétente s'appuie sur les critères systématiques ci-après pour prendre une décision juste et compréhensible.

Points	1	2	3
Performances en compétition	Titres nationaux	Médailles internationales	Médailles aux championnats internationaux
Arbitre	National	Européen	Mondial
Activité régulière sur le tatami	1-2 entraînements par semaine	3-4 entraînements par semaine	5 et plus entraînements par semaine
Instructeur de kata	2 kata	3 kata	5 kata
Professeur FSJ/brevet fédéral	Cantonal ou régional	National	International ou formateur de professeurs
Activités pour la cause	Jusqu'à 5 points maximum (selon les fonctions et les résultats)		

Les résultats de compétitions sont comptabilisés dès la catégorie junior.

L'activité d'arbitre, d'instructeur et de professeur doit être exercée régulièrement pendant cinq ans avec le grade actuel.

Les « activités pour la cause » comprennent notamment la fonction de coach ou d'entraîneur à un niveau de performance significatif. D'autres fonctions exercées au niveau régional, national ou international peuvent être prises en compte.

VI. Exigences dès le 6^{ème} Dan:

Un Dan, à partir du 6^{ème} Dan, ne peut être décerné qu'à des personnalités reconnues au niveau national et qui ont fait preuve de compétences exceptionnelles dans tous les domaines (shin-gi-tai).

Jusqu'au 8^{ème} Dan inclus, ces personnes doivent être encore actives sur le tatami.

Pour les 6^{ème} et 7^{ème} Dan, il existe trois formules de mérite (F1 = exceptionnel, F2 = très bon, F3 = bon).

Pour les 8^{ème} et 9^{ème} Dan, il existe deux formules de mérite. Ces personnes doivent également être reconnues au niveau international.

La Commission Dan compétente s'appuie sur les critères systématiques ci-après pour prendre sa décision.

Grade	Années/âge minimum			Points (minimum)			Conditions spéciales
	F 1	F 2	F 3	F 1	F 2	F 3	
6^{ème} Dan	5/35	7/40	10/45	12	9	6	-
7^{ème} Dan	6/45	9/50	12/55	12	9	8	3 points dans un domaine
8^{ème} Dan	7/55	12/60	-	12	9	-	3 points dans 2 domaines
9^{ème} Dan	8/65	15/70		12	9	-	3 points dans 3 domaines
10^{ème} Dan	-			-			Mérite exceptionnel

VII. Attribution

Le Dan honorifique est remis par un membre de la Commission Dan et un membre du Comité au cours d'une cérémonie.

La décision est publiée sur le site de la FSJ avec un éloge du bénéficiaire.

VIII. Entrée en vigueur:

Le présent règlement a été accepté par le Comité de la FSJ le 18 novembre 2016 et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Pour le comité de la FSJ :

Daniel Kistler
Président

Linus Bruhin
Vice-président